

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHADRAC
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept septembre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CONVERT, Maire.

Présents : Mme BRUSTEL, Mr DELABRE, Mr GARNIER, Mme THIEBAULT, Maires Adjoints ;

Mr ARSAC, Mme DE ALMEIDA, Mr FIALON, Mr GIBERT, Mr JOUVET, Mme MARCON, Mr MENINI, Mme MIALON, Mme PEYRON, Mr ROCHER, conseillers municipaux.

Excusés :

Mme ALLIBERT a donné procuration à Mme MIALON

Mme BOURDELAIN a donné procuration à Mr CONVERT

Mme COZE a donné procuration à Mme DE ALMEIDA

Mr HARITCHABALET a donné procuration à Mr GIBERT

Mr MAYRAND a donné procuration à Mr GARNIER

Mr POURHADI a donné procuration à Mr DELABRE

Mr TRANCHARD a donné procuration à Mme THIEBAULT

Absents : Mme LE GOFF

Secrétaires : Mr MENINI, Mr JOUVET

POLE ENFANCE JEUNESSE – AVENANT MARCHE LOT N°14

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 18 septembre dernier afin d'examiner l'avenant n°2 du marché de travaux lot n°14 « plomberie-sanitaire » du Pôle Enfance Jeunesse, attribué à l'entreprise PORTENEUVE.

La commission d'appel d'offres a approuvé le nouveau montant du marché, soit :

Marché initial	83.788,12 € HT
Avenant n°2	6.082,30 € HT
TVA 20%	7.298,76 € TTC
Nouveau montant marché	89.870,42 € HT
Nouveau montant marché TTC	107.844,50 € TTC

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

CESSIONS PLACE D'ORLEANS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 avril 2016 portant déclassement d'un terrain communal du domaine public situé Place d'Orléans, et son intégration dans le domaine privé de la commune.

En date du 19 novembre 2016, l'ensemble des riverains avaient été conviés en mairie à une 1^{ère} rencontre afin d'évoquer les possibilités de cession d'une partie de ce terrain afin de disposer d'un espace d'agrément privatif en limite de leur propriété.

Le 24 mars 2017, une 2^{ème} rencontre avec trois des riverains a eu lieu afin de définir les modalités et conditions pratiques d'arpentage en vue des cessions.

Monsieur le Maire a mandaté le cabinet géomètre BOYER pour effectuer un bornage, et il présente le document d'arpentage réalisé, en accord avec les propriétaires concernés. Ce document fait état de trois nouvelles parcelles respectivement rattachées à :

AI 206 : contenance de 00ha00a27ca ➤ AI 38 propriété ALLIRAND

AI 207 : contenance de 00ha00a37ca ➤ AI 39 propriété MASSON/MACEDO

AI 208 : contenance de 00ha00a30ca ➤ AI 40 propriété DO/VUILLERMOZ

Les frais de bornage d'un montant de 903,60 € seront répartis au prorata des superficies vendues aux trois nouveaux propriétaires, en sus des frais de notaire et frais d'enregistrement des actes.

Monsieur le Maire rappelle que, suivant estimation des domaines, ces parcelles sont cédées au prix de 2€ du m².

Ces parcelles ne seront uniquement aménageables que dans la limite de réalisation de terrasses ouvertes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à faire établir et signer les actes correspondants.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 4 (ARSAC, COZE, DE ALMEIDA, ROCHER)

CONTRAT CAE POLE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la personne recrutée en Contrat d'Avenir a démissionné de son poste et interrompu son contrat.

Il propose donc de recruter un agent actuellement salarié d'une entreprise d'insertion professionnelle, mis à disposition pour un remplacement et susceptible de bénéficier d'un contrat CAE sur 26h hebdomadaires, financé à hauteur de 80% par l'Etat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette proposition, et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat CAE avec Madame Laurence VEROT et CAP EMPLOI.

MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC MEDIALINE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention initialement signée est devenue caduque et qu'il y a lieu de la renouveler.

Celle-ci prévoit d'autoriser une occupation du domaine public pour y implanter et exploiter à des fins publicitaires 4 supports sucettes de 2m2.

En contrepartie, la commune bénéficiera au dos des supports d'un espace pour les plans de la ville et les slogans.

La société Médialine assure la mise à disposition et l'entretien du mobilier urbain mis à disposition gratuitement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la lettre de démission qu'il a reçu et accepté, de Madame Florence FERREBOEUF le 25 août dernier.

Conformément à la loi, Madame Yvette MARCON, suivante sur la Liste « Gardons Toujours le Cap » a été installée dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

ENEDIS – AUTORISATION DE COMMUNICATIONS D'INFORMATIONS COMMERCIALEMENT SENSIBLES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du mail reçu de la Communauté d'Agglomération, concernant le Plan Climat Air Energie Territorial.

Avec la loi de transition énergétique, la Communauté d'Agglomération doit répondre à son obligation d'élaboration de ce PCAET, et établir un état des lieux des consommations énergétiques.

ENEDIS possède toutes les données de consommation de l'éclairage public qui relève de la compétence communale. Aussi, la Communauté

d'Agglomération sollicite notre autorisation pour obtenir ces données et ainsi établir l'état des lieux en question.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer l'autorisation de communication d'informations commercialement sensibles transmise par ENEDIS.

CONSULTATION CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LA BOUTEYRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2017 l'autorisant à lancer une consultation en vue de l'entretien annuel des espaces verts de la Bouteyre, suite à la rétrocession des terrains de l'OPAC. Il informe les membres du conseil municipal que celle-ci a été réalisée auprès de différents prestataires, avec visite sur les lieux.

Deux propositions ont été reçues :

Régie de quartier du Puy en Velay et l'Atelier du Réservoir.

Après étude et comparaison des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Régie de Quartier du Puy en Velay, la plus avantageuse, avec du matériel mécanique adapté pour effectuer l'entretien.

Soit :

Une intervention : 1.680 € (exonération de TVA)

- Tonte des pelouses
- Fauchage des talus
- Evacuation des détrit

Périodiquement : 746 € (exonération de TVA)

- Taille massifs et végétaux
- Désherbage manuel des massifs
- Entretien des espaces sablés
- Désherbage mécanique voies et bordures

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien avec la Régie de Quartier du Puy en Velay.

GYMNASE – ACQUISITION DE MOQUETTE SALLE MULTISPORTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 avril 2017 qui prévoyait l'acquisition de supports et de chariots pour la moquette et le renouvellement de celle-ci.

Après consultation, il présente le devis établi par la société JLM Déco pour l'achat de la moquette pour une surface de 900m² au prix de 2,94 € HT, soit un total de 2.646 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à passer commande.

INDEMNITES DE CONSEIL DU RECEVEUR 2017

Le Conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, soit 689,31 € pour l'exercice 2017.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à RODIER Martine, Receveur Municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

ACQUISITION D'UN VEHICULE SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer le véhicule SCAM utilisé pour le déneigement.

Une consultation a été lancée auprès de divers concessionnaires, Renault STVI, Mercedes et Iveco.

La société Renault n'a pas de véhicule compatible avec le système de montage de la saleuse.

Deux propositions ont été reçues avec le cahier des charges suivant : l'acquisition, la location avec ou sans option de rachat en fin de location, la reprise du Scam et un financement sur 60 mois, ainsi qu'une option de contrat d'entretien annuel.

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif des offres des garages MERCEDES et IVECO.

Il propose de retenir l'offre de la Société IVECO, achat du véhicule DAILY 5.5tonnes d'un montant de 89.900 € HT (frais de carte grise inclus) avec un financement crédit classique Iveco Capital de 60 loyers de 1.505,89 € HT mensuel, reprise du Scam de 5.500 € HT

Le contrat d'entretien proposé s'élève à 104,56 € HT mensuel.

Après avoir étudié les propositions, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, et autorisent Monsieur le Maire à passer commande et à signer tous documents afférents à cette acquisition.

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2018

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de définir les dates des dimanches qui autoriseront les ouvertures des commerces le Dimanche, suivant les nouvelles dispositions instituées par la loi MACRON.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2017 pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose de retenir les dimanches 2, 9, 16 et 23 décembre 2018, toute la journée, suivant proposition reçue du magasin LIDL. Il n'a pas été saisi d'autre demande particulière à ce jour.

Il précise que ces dates d'ouvertures sont soumises à arrêté municipal applicable à caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerçants de la commune, et non à chaque magasin pris individuellement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent à l'unanimité un avis favorable à cette proposition, et autorisent Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.

PROJET IMMOBILIER RUE ARTHUR RIMBAUD

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 mai 2017 l'autorisant à consulter des promoteurs en vue de la réalisation d'un projet immobilier Rue Arthur Rimbaud sur une partie d'environ 10.300m² de la parcelle communale cadastrée AI 137.

Le Cabinet IMMOBILIER ROMEYER et la société B2HV ont chacun transmis une esquisse d'aménagement, et une proposition d'achat du terrain.

Monsieur le Maire présente les projets immobiliers qui prévoient une densification raisonnée de l'espace d'environ une trentaine de logements avec des constructions individuelles ainsi que des immeubles et/ou résidences collectifs du type T2 à T4.

Monsieur le Maire propose de valider la proposition de la société B2HV, et d'engager avec celle-ci une concertation sur le projet dans le cadre d'un Avant-Projet Sommaire.

Après avoir étudié les deux projets, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- de ne pas retenir la proposition du Cabinet Immobilier Romeyer
- de valider l'esquisse et l'intention d'achat du terrain de la société B2HV aux conditions arrêtées par France Domaines.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une concertation avec la société B2HV, laquelle est invitée à poursuivre l'étude du projet immobilier en phase d'APS.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 5 (ARSAC, COZE, DE ALMEIDA, MENINI, ROCHER)

EXTENSION BT CHEMIN DU ZEPHIR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'étude reçue du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire concernant l'extension BT pour la desserte de 7 lots chemin du Zéphir.

Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10€ par mètre, soit :

$$198 \times 10 = 1980 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°/ d'approuver l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
- 2°/ de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la commune est adhérente,
- 3°/ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 1980 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental.
- 4°/ d'inscrire à cet effet la somme de 1980 € au budget primitif.

Dans le cadre de la délibération du 20 décembre 2002 qui instaurait le principe de participation pour le financement des voies nouvelles et réseaux sur le territoire communal à la charge des propriétaires riverains, la commune appellera la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires riverains, la législation actuelle ne permettant pas au SDE43 de solliciter directement les propriétaires.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OURAGAN IRMA

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que suite au passage de l'ouragan IRMA sur les îles de St Martin et St Barthélémy, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, une subvention exceptionnelle de 1.000 € soit votée par solidarité envers les populations touchées et les élus locaux des collectivités d'outre-mer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à verser cette subvention exceptionnelle à l'AMF.